

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

Date	Numéro de délibération	Intitulé	Délibéré
23/02/2026	2026_02_23_01	Budget Commune – Compte Financier Unique 2025	Ajournée
23/02/2026	2026_02_23_02	Budget Commune – Affectation du résultat	Ajournée
23/02/2026	2026_02_23_03	Budget Eau – Compte Financier Unique 2025	Ajournée
23/02/2026	2026_02_23_04	Budget Zac OLLANET – Compte Financier Unique 2025	Ajournée
23/02/2026	2026_02_23_05	Budget Camping – Compte Financier Unique 2025	Ajournée
23/02/2026	2026_02_23_06	Budget Centre médico-scolaire – Compte Financier Unique 2025	Ajournée
23/02/2026	2026_02_23_07	Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2025	Approuvée
23/02/2026	2026_02_23_08	Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2025	Approuvée
23/02/2026	2026_02_23_09	Débat d'Orientation Budgétaire	Approuvée
23/02/2026	2026_02_23_10	Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles (article 1.332-13 du Code Général de la Fonction Publique)	Approuvée
23/02/2026	2026_02_23_11	Création d'emplois permanents à temps complet - Modification du tableau des effectifs	Approuvée
23/02/2026	2026_02_23_12	Désaffectation et déclassement du restaurant l'Ambigu	Approuvée
23/02/2026	2026_02_23_13	Vente d'un terrain – ATRIUM/la Garenne	Approuvée
23/02/2026	2026_02_23_14	Convention de superposition d'affectation n° 14015 sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône	Approuvée
23/02/2026	2026_02_23_15	Projet d'urbanisation Drôme Aménagement Habitat sur le quartier LIORA – accord de principe	Approuvée
23/02/2026	2026_02_23_16	Cession/intégration d'espaces communs extérieurs aujourd'hui privés (DAH)	Approuvée
23/02/2026	2026_02_23_17	Cession/intégration d'espaces communs extérieurs aujourd'hui privés (copropriétaires)	Approuvée
23/02/2026	2026_02_23_18	Dénomination d'une voie	Approuvée

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de février à dix-neuf heures trente, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le dix-sept février deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 21

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE		Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET		Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	Marielle LAHBARI
	Rémy BOUVIER	Mervé GÛL	
Cécile GROSS			

Absents : 05

Doriane CHAPUS	Joël POULEAU	Cindy MAURICE	Clémentine RENAULT
David SAH-GOUNON			

Pouvoirs : 03

Doriane CHAPUS	donne pouvoir à	Nathalie FOMBONNE
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Stéphanie BRUNERIE

Le secrétariat a été assuré par : Marie-José VALLON

NOMBRE DE VOIX : 24

Délibération N°2026_02_23_01

OBJET : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2025

Nomenclature : 3.1 Acquisitions

Rapporteur : Patrice VIAL

Conformément à l'article L2241-1 du code général des Collectivités territoriales, M. Patrice VIAL, Adjoint en charge des Finances, présente la synthèse annuelle de gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune.

En 2025, ce bilan fait état des acquisitions immobilières suivantes :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant
Parcelle à usage de voirie communale	Les Pierrelles 26240 SAINT VALLIER	AC 464	689 m ²	0 €
Terrain nu	La Brassière 26240 SAINT VALLIER	AL 129 AL 130	2695 m ²	4 042,50 €

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Terrain nu	La Garenne - Ollanet	AH 216-218-219- 266-419-420-421-422	2555 m ²	1 €
Garage – Lot n° 1	Rue de la Maladière	AD 106 -186	708 m ²	1 €
Garage – Lots n° 5 et 6	Rue de la Maladière	AD 106 -186		2 €
Garage – Lot n° 12	Rue de la Maladière	AD 106 -186		1 €

En 2025, ce bilan fait état des cessions immobilières suivantes :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant
Terrain nu	Ronfet 26240 SAINT VALLIER	AB 186 - 189	116 m ²	1 €

Le Conseil, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025 présenté.



**Frédérique SAPET,
Maire.**

**Marie-José VALLON,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de février à dix-neuf heures trente, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le dix-sept février deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 21

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE		Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET		Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	Marielle LAHBARI
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	
Cécile GROSS			

Absents : 05

Doriane CHAPUS	Joël POULEAU	Cindy MAURICE	Clémentine RENAULT
David SAH-GOUNON			

Pouvoirs : 03

Doriane CHAPUS	donne pouvoir à	Nathalie FOMBONNE
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Stéphanie BRUNERIE

Le secrétariat a été assuré par : Marie-José VALLON

NOMBRE DE VOIX : 24

Délibération N°2026_02_23_02

OBJET : ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2025

Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux

Rapporteur : Patrice VIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-24-1-1 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de Saint-Vallier d'établir chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toute fonction ;

Considérant que le tableau présenté fait dès lors apparaître :

- Les indemnités que touchent les élus municipaux pour leur mandat municipal ;
- Les indemnités que touchent les élus municipaux pour leur mandat dans un syndicat ;

Considérant que les indemnités versées par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche sont quant à elles déclarées par cette dernière ;

Considérant le tableau portant état récapitulatif de ces indemnités ;

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Indemnités annuelles - Brut 2025 Commune de Saint-Vallier			Autres mandats Syndicats	
SAPET Frédérique	Maire	31 198,80 €		
BEGOT Jean-Louis	Adjoint	8 751,04 €		
MEDDAHI Anissa	Adjointe	8 751,04 €		
VIAL Patrice	Adjoint	8 751,04 €		
BRUNERIE Stéphanie	Adjointe	8 751,04 €		
BRUYERE Jacky	Adjoint	8 751,04 €		
CHAPUS Doriane	Adjointe	8 751,04 €		
FIGUET Jacques	Adjoint	8 751,04 €		
RAVOIN Michel	Conseiller délégué	8 751,04 €		
BAYLE Michel	Conseiller délégué	8 751,04 €		
BAYLE Patrick	Conseiller délégué	8 751,04 €		
DESCORMES Michel			Vice-Président SIRCTOM	5 825,40 €

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **PREND ACTE** de la communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues en 2025 par les élus ;



**Frédérique SAPET,
Maire.**

**Marie-José VALLON,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de février à dix-neuf heures trente, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le dix-sept février deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 21

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE		Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET		Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	Marielle LAHBARI
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	
Cécile GROSS			

Absents : 05

Doriane CHAPUS	Joël POULEAU	Cindy MAURICE	Clémentine RENAULT
David SAH-GOUNON			

Pouvoirs : 03

Doriane CHAPUS	donne pouvoir à	Nathalie FOMBONNE
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Stéphanie BRUNERIE

Le secrétariat a été assuré par : Marie-José VALLON

NOMBRE DE VOIX : 24

Délibération N°2026_02_23_03

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Sommaire

Préambule

- a) Cadre juridique (Rappel)
- b) Contexte économique

Aperçu de l'environnement macro-économique

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Orientations budgétaires (Bilan 2025 et perspectives 2026)

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

PRÉAMBULE

Objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire et dispositions légales

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3.500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus. En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions (pour toutes les collectivités et tous les établissements en M 57)
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Rapport d'orientations budgétaires

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication...

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice

doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Aperçu de l'environnement macro-économique

Après une succession de chocs, l'économie mondiale semblait avoir retrouvé une certaine stabilité, avec des taux de croissance stables mais ternes, notamment en Europe. Néanmoins les prévisions de croissance ont été sensiblement revues à la baisse en raison de l'application des droits de douane initiés par Donald Trump qui atteignent des niveaux jamais vus depuis des décennies ainsi que du haut niveau d'incertitude sur le plan géopolitique.

Cette situation pourrait créer un recul de la coopération internationale qui compromettrait les progrès vers une économie mondiale plus résiliente.

Sur le plan national, la croissance du PIB français a atteint 0,9 % pour l'année 2025, bien en-deçà des niveaux d'avant crise et des prévisions de l'OCDE. Le ralentissement de la croissance concerne d'ailleurs la plupart des pays européens tels que l'Allemagne (0,7%), l'Italie (0,9%) et la zone Euro (1,3%). En revanche les États-Unis (+2%) et surtout la Chine (+4,8%) présentent une croissance supérieure à celle des pays européens mais dont le niveau est à nuancer ; en effet, la Chine connaît depuis 2024 un ralentissement économique qui risque de se poursuivre en 2026. Le décrochage économique de l'Europe se confirme donc d'année en année.

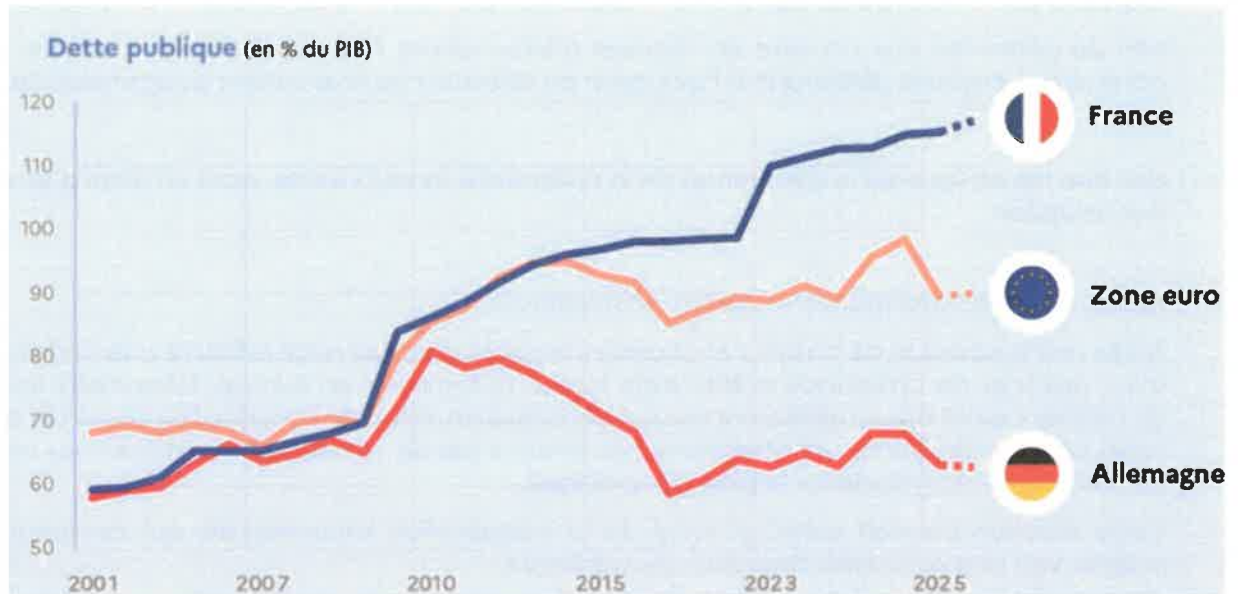
La situation économique au plan national : un rythme de croissance très faible et une situation délicate.

En France la croissance est soutenue par plusieurs facteurs dont les deux principaux sont la consommation des ménages et l'investissement (public et privé). Un ralentissement économique peut donc avoir des impacts négatifs sur ces deux secteurs ; l'investissement concerne directement les collectivités qui dépendent en partie de l'État au niveau des financements proposés, du champ d'application du FCTVA et des dotations de fonctionnement qui impactent leur autofinancement utilisé pour financer les équipements publics.

Enfin sur l'inflation, nous avons assisté à une réduction assez importante de son niveau suite aux pics atteints au cours des dernières années. En 2025 celle-ci est estimée à 1 % selon les projections macroéconomiques de la banque de France publiées en septembre dernier. Cette diminution est en grande partie attribuée à la baisse des prix de l'énergie (notamment du gaz et du pétrole). D'ici 2027 l'inflation devrait augmenter très légèrement mais rester sous la barre des 2 %.

Les Finances Publiques

Pour la deuxième année consécutive, le déficit public s'est aggravé pour atteindre près de 175 Md€ en 2024, soit 6 points de PIB contre 5,5 points en 2023 et 4,7 points en 2022. La dette publique culmine quant à elle à plus de 3 500 Md€. Il s'agit d'une dégradation exceptionnelle et inédite. Elle représente plus de 110% du PIB contre 60% au début des années 2000 et son évolution est exponentielle :



Les intérêts de la dette en 2025 ont atteint 62 Md€ ; à titre de comparaison, le budget de l'éducation nationale (hors contribution aux pensions de retraite) est de 63 Md€. Dès 2027 le coût des intérêts que l'État devra payer sur ses emprunts sera supérieur au budget de l'éducation nationale.

Selon le dernier rapport de la Cour des Comptes sur les finances publiques, le dérapage du déficit place la France au pied du mur. L'effort d'ajustement nécessaire pour ramener le déficit sous le seuil de 3 % du PIB a plus que doublé, passant de 50 à 110 Md€. Néanmoins la Cour des Comptes souligne que l'assainissement des finances publiques devra être conçu de façon à peser le moins possible sur le potentiel de croissance à moyen et long terme dans la mesure où les mesures d'austérité qui perdurent affecteront les possibilités de croissance.

Pour l'État, l'exercice 2026 est désormais déterminant pour engager l'ajustement budgétaire que la Cour des Comptes évalue à 110 Md€ et les collectivités seront forcément impactées sur les prochaines années.

Le projet de Loi de Finances 2026

Baisse des dépenses de l'État, taxe sur les holdings patrimoniales, impôts exceptionnels sur les plus fortunés prolongés... Que contient le projet de loi de finances qui entend ramener le déficit public à 5% du PIB en 2026 ?

La Loi de Finances, déterminant, pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte pour 2026 a pour objectif de **réduire le déficit public de 5% du PIB** (contre 5,4% en 2025). **Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 134,6 milliards d'euros (Md€) d'euros** (contre 131,6 Md€ en 2025). La part de la **dette publique** atteindrait **plus de 118% du PIB** (contre 116% en 2025).

Le **total des recettes** s'élèvera à **365,5 Md€** Le taux de prélèvements obligatoires s'établira à 43,9% du PIB.

Le texte ambitionne de redresser les comptes publics par :

- **des hausses de recettes fiscales**, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés et par la suppression de plusieurs niches fiscales ;
- **une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale.**

Les mesures touchant les particuliers

La loi de finances **indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+0,9%)**, afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. Les aides personnelles au logement (APL) seront également indexées sur l'inflation. L'abattement actuel de 10% sur les pensions de retraite, qui bénéficie principalement aux retraités imposables, est maintenu.

La contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR), introduite par la loi de finances pour 2025 est reconduite jusqu'à ce que le déficit repasse sous le seuil de 3% du PIB. Cette contribution permet d'imposer à un taux moyen minimum de 20% les 24 000 foyers les plus aisés (dont le revenu annuel dépasse 250 000 euros pour un célibataire et 500 000 euros pour un couple).

Une **nouvelle taxe sur le patrimoine financier, visant les actifs des sociétés dites "holdings"**, est instaurée pour faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt. Le taux de la taxe sera de 20%. **Elle ne s'appliquera qu'aux actifs non liés à une activité professionnelle** ("actifs non opérationnels"). La trésorerie ainsi que les objets d'art, de collection ou d'antiquité sont exclus de l'assiette de l'imposition.

Le budget pour 2026 prévoit par ailleurs de revaloriser la **prime d'activité à hauteur de 50 euros en moyenne**, ce qui devrait représenter un coût de 700 millions d'euros. Le **repas à un euro** dans les restaurants universitaires sera **étendu à l'ensemble des étudiants**.

Concernant le **logement**, un **nouveau dispositif, "Relance Logement"**, est instauré afin d'**inciter les particuliers à acheter un logement pour ensuite le louer** à des prix abordables, pendant une durée minimale (9 ans). Un système d'amortissement fiscal renforcé sera appliqué pour **l'achat de logements anciens dégradés, à rénover, ou de logements neufs**.

Plusieurs taxes sont créées ou augmentées, parmi lesquelles :

- une **taxe de 2 euros "petit colis"** (de moins de 150 euros) sur les produits importés depuis un État tiers à l'Union européenne (UE), qui vise à lutter contre la concurrence déloyale de grandes plateformes, notamment chinoises, comme Shein ou Temu ;
- la **taxe exigée pour une première demande ou le renouvellement d'un titre de séjour et pour la régularisation**, dont le montant est augmenté.

Les mesures touchant les entreprises

La contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE), initialement prévue pour la seule année 2025, **est prolongée en 2026**.

L'exonération de droits de mutation à titre gratuit dite "pacte Dutreil", appliquée aux transmissions d'**entreprises familiales**, est **davantage encadrée**.

Le texte resserre les conditions qui permettent d'obtenir un **report d'imposition sur la plus-value réalisée à l'occasion d'un apport de titres à une société holding**.

Un **plafonnement de la prise en charge des droits issus de l'alimentation du compte personnel de formation (CPF)** est instauré pour les formations menant à une certification professionnelle ou autre formation certifiante attestant de compétences professionnelles. La possibilité de financer son permis de conduire via le CPF sera réservée aux demandeurs d'emploi.

La maîtrise des dépenses de l'État

Le texte prévoit de **ralentir la hausse des dépenses publiques**, pour diminuer leur part dans le PIB, qui sera de 56,6% (-0,2 points par rapport à 2025).

L'effort pèsera principalement sur la maîtrise des dépenses de l'État. Celles-ci s'élèveront à **près de 501 Md€ en 2026**, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025 (au sein du périmètre de dépenses de l'État).

Des économies seront opérées au niveau de plusieurs ministères, dont les moyens stagnent voire diminuent.

Le budget de "Défense" fait exception : il bénéficiera de 6,5 Md€ supplémentaires, soit plus que l'évolution prévue par la dernière loi de programmation militaire.

La participation des collectivités à l'effort de redressement

Les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public (participation attendue de 2 Md€).

La **taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)**, dont le coût est supporté par les collectivités pour chaque tonne de déchet enfoui ou incinéré, va augmenter annuellement jusqu'en 2030.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) n'est ni réduite ni revalorisée. Elle est maintenue à son niveau de 2025.

Le **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico)**, initialement prévu pour la seule année 2025, est **maintenu en 2026**. L'effort imposé aux collectivités via ce dispositif sera de 740 millions d'euros. Les communes seront entièrement exonérées de cette ponction.

Une "prime régalienn" annuelle de **500 euros** est instaurée pour les maires. Un **régime d'assurance pour les collectivités** en cas de dommages résultant d'émeutes et un fonds de mutualisation pour les indemniser sont créés.

La liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire.

Orientations budgétaires (Bilan 2025 et prospectives 2026)

Situation de la collectivité

a) Analyse rétrospective :

- **Evolution des principales Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) depuis le début du mandat** (*Recettes moins excédent reporté et transferts entre sections*)

RRF en €	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL	4 322 015	4 096 001	4 810 278	4 470 218	4 515 326	4 295 000
Impôts et Taxes	2 910 459	2 981 883	3 209 980	3 263 751	3 344 933	3 250 000
Dotations et Participations	594 322	641 490	963 013	720 916	714 335	665 000
Produits des services	61 494	72 031	78 698	89 084	94 588	85 000
Autres produits de gest. courante	150 296	180 950	385 879	314 581	231 431	200 000

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Stabilité de nos recettes en 2025. L'augmentation de 1,0 % du chapitre impôts et taxes compense à peine l'inflation. Les dotations et participations de l'État continuent à s'éroder, rognant encore nos recettes. Le poste « Produits des Services » est celui qui augmente régulièrement, mais son volume minime n'impacte pas le budget. La baisse de recettes au chapitre « Autres produits de gestion courante » s'avère moins forte que prévu.

En 2025, les augmentations des bases pour les taxes foncières sont estimées à 0,8 %. En revanche, la révision des bases des logements mal classés a été suspendue.

Par prudence, pour 2026, nous prévoyons 3.250.000 € de recettes fiscales et une dotation en baisse à 665.000 €.

▪ **Evolution du chapitre Dotations et Participations depuis 2020**

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
en €	586 571	594 322	641 491	963 013	720 916	714 335	665 000

Pour 2025, nous avons prévu des dotations et participations à 700 000 € correspondant aux dotations initiales revalorisées à cause de l'inflation, en raison de nombreuses incertitudes sur l'évolution du budget de l'Etat. Le montant des dotations aux communes serait gelé, mais il vaut mieux anticiper un réajustement de ces dotations.

▪ **Fiscalité directe locale : évolution des taux de 2014 à 2024**

Année	2014	2015	2016	2020	2021	2022	2024	2026
TFB	13,46%	13,59%	13,73%	13,73%	30,21%	30,21%	30,21%	30,21%
TFNB	76,60%	77,36%	78,12%	78,12%	78,12%	78,12%	78,12%	78,12%

Les taux d'imposition sont les mêmes depuis 2021. Petit rappel : le taux de 30,21% de TFB correspond à la part communale augmentée de la part départementale dont plus de 370.000 € environ sont prélevés par l'Etat pour abonder au budget d'autres communes.

▪ **Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) : une évolution très contenue malgré le remboursement de 150.000 € au budget de l'eau :**

DRF en €	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total des DRF	3 419 050	3 730 826	3 851 984	3 816 109	4 015 094	4 397 091
Charges à caract. général	1 100 961	1 368 104	1 344 096	1 334 913	1 382 109	1 500 000
Charges de personnel	1 688 364	1 784 906	1 967 159	1 941 698	1 954 414	2.000.000
Autres charges de gestion courante	432 874	460 296	448 297	438 444	610 284	480 000
Charges financières	91 480	85 034	79.176	73.408	67 156	71 000
Charges exceptionnelles	80 454	4 260	1.720	183	1 131	5 000

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

L'augmentation des dépenses de 6,8 % pour une inflation à environ 1 % est due en grande partie à la restitution de 150.000 € du budget principal au budget de l'eau conformément à la demande de la Cour des Comptes.

Charges à caractère général (chapitre 011) :

L'exercice 2025 voit les dépenses de ce chapitre augmenter de 3,5 % pour 0,8 % d'inflation. La multiplication des travaux en régie explique cette augmentation.

Charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel ont moins augmenté que le montant de l'inflation et sont donc contenues.

Autres charges de gestion courantes (chapitre 65)

C'est sur ce chapitre qu'a été imputé le virement de 150 .000 € au budget de l'eau en 2025. Retour à la normale pour 2026.

Charges financières (chapitre 66)

Ces charges diminuent légèrement chaque année en raison de l'évolution de la dette à la baisse.

Rappel : Un point budgétaire complet est réalisé chaque trimestre, chapitre par chapitre, pour suivre l'évolution des recettes et des dépenses afin d'éviter les mauvaises surprises.

▪ **Etat de la dette communale de 2019 à 2025 (Budget principal) :**

Année	2019	2020	2021	2022
Encours au 31.12	6 364 000	7 509 000	6 467 000	6 034 300
Année	2023	2024	2025	Prév 2026
Encours au 31.12	5 599 000	5 160 900	4 720 300	4 276 900

Le désendettement de la commune se poursuit comme prévu. Il est revenu à un niveau raisonnable, mais le poids de l'annuité reste constant. La seule variation minime est sur la diminution légère et progressive des intérêts en fonctionnement, et l'augmentation équivalente du remboursement du capital en investissement.

▪ **Charge de la Dette**

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'endettement (Encours dette/RRF)	216 %	150 %	147,3 %	116,4 %	115,2 %	104,5 %
Charge de la dette (Annuité/RRF)	9,80 %	46,2 %	12,7 %	10,7 %	11,4%	11,2%
Années d'épargne brute/dette	18,3 ans	7,2 ans	16,5 ans	5,8 ans	7,8 ans	9,4 ans 7,2 ans
Dette en euros par habitant	1 859	1 582	1 468	1 342	1 237	1 131

Le désendettement se poursuit mais le montant de l'annuité va rester élevé pendant plusieurs années à plus de 500.000 € par an.

▪ **Evolution de la Capacité d'auto-financement brute (RRF - DRF) :**

Année	2016	2017	2018	2019	2020
CAF brute en €	718 469	880 575	671 155	547 282	441 977
Année	2021	2022	2023	2024	2025
CAF brute en €	902 366	365 175	958 408	654 109	500 232 €

Pour info, en 2025, la CAF brute aurait été de 650.000 € sans le remboursement du budget principal au budget de l'eau.

EN CONCLUSION : La situation financière de la commune s'est améliorée. L'endettement a été réduit, mais des efforts sont encore nécessaires pour retrouver de la sérénité.

La pression fiscale est stabilisée à 402 €/h pour 397 €/h à Saint-Rambert d'Albon, 431 €/h à Anneyron et 579 €/h à Tain l'Hermitage.

Le taux d'imposition s'élève à 30,21% à Saint-Vallier, pour 30,0% à Anneyron, 32,0% à Saint-Rambert d'Albon, 36,80% à Tain.

▪ **Exécution budgétaire 2025 sur l'ensemble des budgets :**

FONCTIONNEMENT				
	Résultats 2025 reportés BP 2026	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture 2025
Commune	767 315,37 €	4 513 508,12 €	4 600 527,83 €	854 335,08 €
Eau	212 093,65 €	472 146,27 €	775 170,37 €	515 117,75 €
Camping	18.854,72 €	129 425,23 €	151 165,99 €	40 595,48 €
CMS	13 884,61 €	6 476,90 €	8 792,41 €	15 930,12 €
ZAC d'Ollanet	0 €	2 713 195,76 €	2 733 195,76 €	20.000 €

INVESTISSEMENT				
	Résultats 2024 reportés BP 2025	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture 2025
Commune	- 74 242,23 €	1 041 734,19 €	846 261,28 €	- 269,715,14 €
Eau	85 381,78 €	125 994,14 €	103 912,73 €	63 300,37 €
Camping	22 291,25€	8.340,68 €	17 294,06 €	31 944,63 €
CMS	9 398,04 €	1 563,60 €	608,46 €	8 442,90 €
ZAC	378 643,68 €	2 481 489,44 €	2 614 064,59 €	511 218,73 €

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Total Clôture	2021	2022	2023	2024	2025
Commune	442 194,04 €	833 493,39 €	846 017,54 €	902 073,14 €	584 619,94 €
Eau	- 64 562,57 €	35 883,80 €	177 701,82 €	297 475,43 €	578 418,12 €
Camping	62 528,23 €	42 044,83 €	17 102,43 €	41 845,97 €	72 540,11 €
CMS	18 802,85 €	19 523,31 €	21 063,85 €	23 282,65 €	24 373,02 €
ZAC	0 €	321 125,55 €	448 522,00 €	378 643,68 €	531 218,73 €
TOTAL	458 962,55 €	1 252 070,80€	1 510 407,74 €	1 643 320,87 €	1 791 169,92 €

**Dont dépenses réelles et recettes réelles
(Hors résultats 2025 reportés)**

	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
Commune	4 045 228,33	4 515 326,86	470 098,53	956 033,22	377 481,49	- 578 551,73
Eau	368 233,54	759 912,31	391 678,77	110 736,08	0,00	- 110 736,08
Camping	113 684,17	150 265,99	36 581,82	7 440,68	1 553,00	- 5 887,68
CMS	6 138,44	8 792,41	2 653,97	1 563,60	0,00	- 1 563,60
ZAC	63 758,92	370 714,16	306 955,24	154 380,19	0,00	- 154 380,19

État complet de la dette par budget

	Capital restant dû au 31/12/2025	Annuité 2026	Dont capital	Dont intérêts
Commune	4 720 256,28	508 894,18	443 349,40	65 544,78
Eau	529 628,45	57 003,29	34 730,15	22 273,14
ZAC fixe	942 920,15	104 414,95	87 713,51	16 701,44
ZAC révisable	549 999,91	66 666,68 +?	66 666,68	?
TOTAUX	6 742 804,79	670 312,42 + ?	632 459,74	104 519,36 + ??

Dont dette verte

Budget	N° contrat	Désignation	Obtention	Rbst Capital	Rbst Intérêts	Capital emprunté	Capital restant dû
Commune	4757584	MPE	15/09/20	99.106,26	4.753,06	1.500.000	987.739,65

Orientations budgétaires pour 2026

Le budget primitif 2026 sera élaboré conformément au projet de loi de finances pour 2026 et aux indicateurs fournis ci-dessus.

- **Section de fonctionnement**

Côté recettes :

Comme à l'accoutumée, les ressources fiscales bougeront peu, certaines recettes étant fixes par nature (Attribution de compensation, Compensation TH).

Nous ne modifierons pas le taux de taxes foncières et seule l'augmentation des bases (0,8 % seulement prévus aux dernières nouvelles) avec peut-être la prise en compte de quelques maisons supplémentaires sont attendues.

Quelles que soient les décisions prises sur le tarif des services communaux, bloqués depuis l'exercice 2024, elles affecteront peu l'équilibre général du budget en raison du faible volume des produits des services.

Pour information, le prix du ticket de cantine s'élève à 3,90 € à Saint-Vallier, pour 3,95 € à Beausemblant, 4,41 € à Anneyron, 4,50 € à Sarras, 4,55 € à Andancette, 4,80 € à Saint-Rambert, 4,90 € à Ponsas.

En conséquence, on s'oriente vers des recettes de fonctionnement estimées comme suit :

Recettes en €				
	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Prov. 2026
TOTAL	5 332 935	5 258 242	5 367 843	4 897 091
Impôts et taxes	3 209 980	3 263 751	3 344 933	3 250 000
Dotations et participations	963 013	720 917	714 335	665 000
Produits des services	78 698	89 085	94 588	85 000
Produits exceptionnels	67 288	8 776	8 775	0

Info ! Bases augmentées de 0,8% pour 2026, et droits de mutation impossibles à chiffer, d'où la prudence sur le produit fiscal attendu.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Côté dépenses :

Les dépenses du chapitre des charges à caractère général restent contenues, en espérant l'absence de mauvaises surprises côté énergie. Les charges de personnel ont été contenues en 2025 et ne devraient pas trop augmenter malgré le GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Dépenses en €				
	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Prov. 2026
TOTAL	4 771 000	4 281 927	4 513 508	4 897 091
Charges à caractère général	1 344 096	1 334 914	1 382 109	1 500 000
Charges de personnel	1 957 374	1 941 698	1 954 414	2 000 000
Autres charges gest. courante	448 997	438 444	610 285	480 000

▪ **Section d'investissement**

Côté recettes :

Recettes en €	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Prov 2026
TOTAL	837 029	1 097 808	846 261	1 132 391
Emprunts	400	0	0	0
Virement de la S. F.	0	0	0	289 091
Dots, Fonds divers	204 339	408 607	301 022	334 500
Subv d'investissement	121 780	223 083	76 308	64 915 FDC
Transfert entre sections	461 387	465 878	468 280	500 000

Côté dépenses :

Dépenses en €	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Prov 2026
TOTAL	1 358 874	1 172 050	1 115 976	801 249
Remboursements d'Emprunts (capital)	435 976	438 573	440 740	455 000

Budget toujours serré en 2026 avec un peu plus de 330 000 € de crédits nouveaux d'investissements. La CCPDA devrait reconduire certains fonds de concours.

Le projet de budget d'investissement est ainsi arrêté dans ses grandes lignes.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

PRINCIPAUX PROJETS REALISES EN 2025

URBANISME	
Acquisitions de terrains (dont tous les garages des Rioux sauf un)	6 255 €
Etudes SPR	1 708 €
Solde études SPR	1 699 €
OPAH-Copro	1 734 €
Opération façades	12 550 €
VOIRIE ET ESPACE PUBLIC	
Effacement réseaux aériens Maladière	63 770 €
Rue des Remparts	80 106 €
Rue Corderie	27 019 €
Quai d'Alger	91 648 €
Ralentisseurs Diane de Poitiers	2 595 €
Réalisation du contrefort sur mur de soutènement rue Louis Pergaud	31 563 €
Drain Rhône étude système de drainage hydraulique	12 264 €
Vidéoprotection	25 368 €
Signalétique commerces et parkings	11 581 €
BATIMENTS	
Remplacement fosse gym	13 659 €
Végétalisation cour Dumonteil	4 808 €
Travaux pour économie d'énergie	6 941 €
Acquisition projecteurs Led D Valette	7 106 €
Mobilier et luminaires salle des mariages=> 5.761 €	5 761 €
ECOLES	
Fourniture et pose de stores école Dumonteil	3 236 €
Diagnostic escalier Halimi	4 740 €
Mobilier cantines	4 263 €
Mobilier scolaire	3 662 €
MATERIELS DIVERS	
Illuminations	3 970 €
Matériel espaces verts	4 561 €
Tables et chaises de pique-nique	1 738 €
Aspirateur à feuilles	2 053 €
Equipement Passeports/CN	1 295 €
Equipement Téléphonie	4 347 €

A PRÉVOIR EN 2026

Extensions réseaux	5 000 €
Actes notariés	5 000 €
Achat parcelles CNR Jardins de Galaure	13 000 €
Démolition Garages des Rioux	1 400 € de RAR + 1 000 €
Aide DAH achat de logements	20 000 € de RAR
Solde SPR	4 281 € de RAR
Publications	3 500 €
Poste de relevage Epezziers (Participation trav d'assainissement CC)	28 175 €
Poste de relevage Gagnère/Salengro (Participation trav d'assainissement CC)	18 078 €
Modification réseau RN7 M Moutet (Participation travaux d'assainissement CC)	11 918 €
Opération Façades	10 000 €
Eclairage passage piéton quai d'Alger	2 806 €
Signalisation passages piétons (FDC CCPDA)	10 368 €
Vidéoprotection + somme à rajouter selon choix techniques et devis	8 385 de RAR
Isolation phonique cantine Dumonteil	3 000 €
ECS/Alarme incendie	2 078 € de RAR
Outillage ST	5 000 €
Ecoles (Informatique et mobilier)	10 000 €
Enrochement route de St-Victor	40 000 €
Réaménagement devant immeuble Chardonneret/Participation DAH	15 000 €
Main courante stade Betton selon FDC CCPDA	24 000 €
Chaudière D Valette si FDC CCPDA	73 500 €
Clim ECS si FDC CCPDA	2 800 €
Goupil si 50% FDC CCPDA	36 000 €

BUDGETS ANNEXES

Dépenses réelles et recettes réelles

(Hors résultats 2025 reportés et restes à réaliser en investissement)

	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
Eau	368 233,54	759 912,31	391 678,77	110 736,08	0,00	- 110 736,08
Camping	113 684,17	150 265,99	36 581,82	7 440,68	1 553,00	- 5 887,68
CMS	6 138,44	8 792,41	2 653,97	1.563,60	0,00	- 1 563,60
ZAC	63 758,92	370 714,16	306 955,24	154 380,19	0,00	- 154 380,19

Service de l'Eau

Pour rappel, la gestion directe de ce service nous permet de délivrer l'eau la moins chère de la région à 2,00 € le m³, pour 2,62 € côté Ardèche, 2,93 € dans les communes environnantes.
 Pour info, l'analyse détaillée de l'eau n'a pas révélée la présence de polluants éternels.

Camping

Ce budget a évolué favorablement avec un excédent de plus de 35.000 € qui permettra d'investir pour améliorer cet outil précieux.

ZAC d'Ollanet

6 terrains ont été vendus en 2025 => Remboursements d'emprunts sécurisés jusqu'à mi-2028.

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT,

Afin de clore ce Débat d'Orientation Budgétaire,

Après en avoir débattu,

Le Conseil :

- **PREND ACTE à l'unanimité de ses membres** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le DOB ainsi que de sa transmission à l'ensemble des conseillers.



**Frédérique SAPET,
Maire.**

**Marie-José VALLON,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de février à dix-neuf heures trente, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le dix-sept février deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 21

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE		Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET		Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	Marielle LAHBARI
	Rémy BOUVIER	Mervé GÛL	
Cécile GROSS			

Absents : 05

Doriane CHAPUS	Joël POULEAU	Cindy MAURICE	Clémentine RENAULT
David SAH-GOUNON			

Pouvoirs : 03

Doriane CHAPUS	donne pouvoir à	Nathalie FOMBONNE
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Stéphanie BRUNERIE

Le secrétariat a été assuré par : Marie-José VALLON

NOMBRE DE VOIX : 24

Délibération N° 2026_02_23_04

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS INDISPONIBLES (ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Nomenclature : 4.2 Personnels contractuels

Rapporteur : Frédérique SAPET

Madame Le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Frédérique SAPET,
Maire.**


**Marie-José VALLON,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de février à dix-neuf heures trente, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le dix-sept février deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 21

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE		Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET		Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	Marielle LAHBARI
	Rémy BOUVIER	Mervé GÛL	
Cécile GROSS			

Absents : 05

Doriane CHAPUS	Joël POULEAU	Cindy MAURICE	Clémentine RENAULT
David SAH-GOUNON			

Pouvoirs : 03

Doriane CHAPUS	donne pouvoir à	Nathalie FOMBONNE
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Stéphanie BRUNERIE

Le secrétariat a été assuré par : Marie-José VALLON

NOMBRE DE VOIX : 24

Délibération N° 2026_02_23_05

OBJET : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires

Rapporteur : Frédérique SAPET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu :

- d'une mobilité interne, il convient de renforcer les effectifs du service accueil,
- du départ en retraite de deux agents du service voirie/propreté, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

1. La création d'un emploi permanent de chargé d'accueil sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif, ouvert aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil du public, traitement des demandes de renseignement des administrés, toutes missions afférentes à un poste d'accueil.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

2. La création de deux emplois permanents de chargé d'exploitation voirie/propreté sur le cadre d'emploi d'adjoint technique ouverts aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2026 pour le 1^{er} du 1^{er} juin 2026 pour le second.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : entretien et propreté de la voirie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service accueil et du service technique, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Pour le poste ouvert au service accueil l'agent contractuel devra justifier d'une expérience confirmée sur un poste de chargé d'accueil et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Pour les postes ouverts au service technique, les agents contractuels devront justifier d'une expérience confirmée sur poste de chargé d'exploitation voirie/propreté et leur rémunération seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de ces emplois permanents afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ces postes pourront, à la demande expresse de la commune, être pourvus par des agents contractuels du Centre de Gestion de la Drôme qui seront mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 septembre 2025 ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en créant :

- L'emploi permanent de : chargé d'accueil
- Nombre d'emploi : 1
- A temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- Grades de recrutement : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe et adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Date d'effet : 1^{er} avril 2026

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

- Recours aux contractuels : article L332-14 du Code général de la fonction publique

- L'emploi permanent de : chargé d'exploitation voirie/propreté
- Nombre d'emploi : 1
- A temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- Grades de recrutement : adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Date d'effet : 1^{er} avril 2026
- Recours aux contractuels : article L332-14 du Code général de la fonction publique

- L'emploi permanent de : chargé d'exploitation voirie/propreté
- Nombre d'emploi : 1
- A temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- Grades de recrutement : adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Date d'effet : 1^{er} juin 2026
- Recours aux contractuels : article L332-14 du Code général de la fonction publique

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE DE SAINT-VALLIER
Emplois Permanents

EMPLOI / POSTE	CAT	GRADE ASSOCIE	Durée hebdo (en H/mns)	Durée hebdo (en centième)	Poste Vacant Oui / Non
EMPLOIS DE DIRECTION OU EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur Général des Services	A	Attaché principal	35H00	35,00	Non
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services	A	Attaché principal	35H00	35,00	Non
Chargée des finances	B	Rédacteur principal 1 [°] cl	35H00	35,00	Non
Assistante administrative serv. Tech.	C	Adjoint adm. principal 1 [°] cl	35H00	35,00	Non
Chargée de l'état civil	C	Adjoint adm. principal 1 [°] cl	27H15	27,25	Non
Chargé des ressources humaines	C	Adjoint adm. principal 2 [°] cl	35h00	35,00	Non
Agent administratif	C	Adjoint adm. Principal 2 [°] cl	35H00	35,00	Non
Chargée d'accueil et des salles	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Chargée d'accueil	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Oui
Chargée de l'urbanisme	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Agent admin.et comptable au SDE	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Chargé(e) de communication	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Resp. service scolaire	C	Adjoint adm. Principal 2 [°] cl	35H00	35,00	Non
FILIERE TECHNIQUE					
Directeur des Services Techniques	A	Ingénieur principal	35H00	35,00	Non

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Resp. service espaces vert	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Resp. service Espace publique	C	Agent de maîtrise principal	35H00	35,00	Non
Resp. SDE	C	Agent de maîtrise	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint tech. principal 1 ^{er} cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint tech. principal 1 ^{er} cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 1 ^{er} cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 1 ^{er} cl	35H01	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 2 ^{er} cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation service de l'eau	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation service de l'eau	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation service de l'eau	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Agent d'entretien bâtiments	C	Adjoint tech. principal 1 ^{er} cl	35H00	35,00	Non
Agent d'entretien bâtiments	C	Adjoint tech. principal 2 ^{er} cl	35h00	35,00	Non
Agent polyvalent CNI/Accueil	C	Agent de maîtrise	35h00	35,00	Non
Agent polyvalent	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Oui
Responsable du camping municipal	C	Agent de maîtrise principal	35H00	35,00	Non
FILIERE MEDICO-SOCIALE / Sous-filière sociale					
Responsable CCAS	A	Assistant socio-éducatif	35H00	35,00	Non
Animatrice Point accueil social	B	Animateur territorial	35H00	35,00	Non
ATSEM (Dumonteil)	C	ATSEM principal 1 ^{er} cl	35H00	35,00	Non
ATSEM (Croisette)	C	ATSEM principal 1 ^{er} cl	30H00	30,00	Non
FILIERE ANIMATION					

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Animatrice Point accueil social	C	Adjoint d'animation	35H00	35,00	Non
ATSEM (Dumonteil)	C	Adjoint d'animation	32h30	32,50	Non
ATSEM (Croisette)	C	Adjoint d'animation	31h00	31,00	Non
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service PM	B	Chef de service de PM ppl 1 ^{er} cl.	35H00	35,00	Non
Gardien de police municipale	C	Brigadier-chef principal	35H00	35,00	Non

Emplois non-permanents

EMPLOI	FILIERE	CAT	Durée hebdo	POSTE OUVERT	Poste Vacant Oui / Non
Collaborateur de cabinet	ADM	A	35H00	1	Non
ATSEM (Croisette)	ANIM	C	31H00	1	Oui
ATSEM (Croisette)	ANIM	C	35H00	1	Oui
AESH	ANIM	C	5h00	1	Non
Agent d'entretien	TECH	C	21h00	1	Non
Agent d'entretien	TECH	C	17h50	1	Non
Chargé de mission	ADM	A	35h00	1	Non
Adjoint technique camping municipal	TECH	C	35h	1	Non
Adjoint technique camping municipal	TECH	C	18h	1	Oui
Adjoint technique camping municipal	TECH	C	16h	1	Oui
Adjoint d'animation CCAS	ANIM	C	17h50	1	Oui
TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE				11	1

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.



**Frédérique SAPET,
Maire.**

**Marie-José VALLON,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de février à dix-neuf heures trente, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le dix-sept février deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 21

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE		Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET		Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	Marielle LAHBARI
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	
Cécile GROSS			

Absents : 05

Doriane CHAPUS	Joël POULEAU	Cindy MAURICE	Clémentine RENAULT
David SAH-GOUNON			

Pouvoirs : 03

Doriane CHAPUS	donne pouvoir à	Nathalie FOMBONNE
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Stéphanie BRUNERIE

Le secrétariat a été assuré par : Marie-José VALLON

NOMBRE DE VOIX : 24

Délibération N° 2026_02_23_06

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU RESTAURANT L'AMBIGU

Nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, informe les membres présents que depuis son inauguration, le restaurant l'Ambigu propriété de la commune de Saint-Vallier, sis 7 rue du Belvédère à Saint-Vallier, a été géré dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Le choix de ce mode de gestion est une anomalie étant donné que la restauration commerciale n'est pas un service public. Aussi, il a été décidé de revenir à un mode de gestion adapté via un bail commercial ordinaire. Or, le fait d'avoir été géré dans le cadre d'une DSP classe automatiquement le bien communal concerné dans le domaine public communal. Pour pouvoir le gérer désormais dans le cadre d'un simple bail commercial, il convient de constater sa désaffectation en vue de le déclasser du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2112-1, L. 2121-29 L. 2121-30, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Considérant que le bien communal (le restaurant l'Ambigu) sis 7 rue du Belvédère ne constitue pas un service public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **CONSTATE** la désaffectation du bien (le restaurant l'Ambigu) sis 7 rue du Belvédère,
- **DECIDE** le déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.



**Frédérique SAPET,
Maire.**

**Marie-José VALLON,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de février à dix-neuf heures trente, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le dix-sept février deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 21

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE		Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET		Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	Marielle LAHBARI
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	
Cécile GROSS			

Absents : 05

Doriane CHAPUS	Joël POULEAU	Cindy MAURICE	Clémentine RENAULT
David SAH-GOUNON			

Pouvoirs : 03

Doriane CHAPUS	donne pouvoir à	Nathalie FOMBONNE
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Stéphanie BRUNERIE

Le secrétariat a été assuré par : Marie-José VALLON

NOMBRE DE VOIX : 24

Délibération N° 2026_02_23_07

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN – ATRIUM/LA GARENNE

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle, que par délibération N° 2024_05_27_05, le Conseil Municipal avait autorisé la Commune à vendre à la société Atrium, représentée par M. Sébastien BARTHELEMY, son Président, les parcelles AH225, AH236, AH237 AH238, AH239 et AH339 pour une surface totale de de 5 974 m², et ce dans le cadre d'une opération immobilière.

Jean-Louis BEGOT informe le Conseil qu'après vérification, il s'avère qu'il subsiste sur le tènement en question une petite parcelle communale AH 340 d'une contenance de 4 m² qu'il convient d'intégrer à la vente sans impact sur le prix convenu à savoir 250 000 €.

Considérant les éléments rapportés,

Après en avoir délibéré,

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'intégration de la parcelle AH 340 à la cession des parcelles AH225, AH339, AH236, AH239, AH237 et AH238 à la société ATRIUM ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 250 000 € ;
- **CHARGE** l'étude de Maîtres JULLIANT/ROUX, notaires à Saint-Vallier, d'engager les démarches nécessaires, et notamment l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique et administrative de ce dossier.



Frédérique SAPET,
Maire.

Marie-José VALLON,
Secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de février à dix-neuf heures trente, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le dix-sept février deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 21

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE		Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET		Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	Marielle LAHBARI
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	
Cécile GROSS			

Absents : 05

Doriane CHAPUS	Joël POULEAU	Cindy MAURICE	Clémentine RENAULT
David SAH-GOUNON			

Pouvoirs : 03

Doriane CHAPUS	donne pouvoir à	Nathalie FOMBONNE
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Stéphanie BRUNERIE

Le secrétariat a été assuré par : Marie-José VALLON

NOMBRE DE VOIX : 24

Délibération N° 2026_02_23_08

OBJET : CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION N° 14015 SUR LE DOMAINE PUBLIC CONCEDE A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

Nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, expose au Conseil Municipal que la voie communale dite chemin de Buissonnée comporte dans son assiette foncière plusieurs parcelles appartenant à l'Etat et concédées à la CNR. Il s'agit des parcelles : AN 180, AL 190, AK 159 et AI 256.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) notamment les articles L2123-7, L2123-8 et R2123-15 à R 2123-17 ;

Vu le projet de convention de superposition d'affectations n° 14015 sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône – Mise à disposition de parcelles de terrain à usage de voirie publique ;

Considérant que la Commune a des besoins d'utilité publique sur les parcelles appartenant à l'Etat concédées à la Compagnie Nationale du Rhône ;

Considérant que dans ce cadre, les utilités concurrentes des différentes personnalités publiques (la Commune avec le maintien de la voirie publique et la CNR avec ses activités) appellent à la reconnaissance d'une superposition d'affectations au sens du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dans ces circonstances, pour clarifier ces affectations, la consistance des biens concernés, les engagements et les responsabilités de chacun, la conclusion d'une convention est requise ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Madame le Maire à conclure la convention avec la Compagnie Nationale du Rhône de superposition d'affectations n° 14015 sur le domaine public concédé à la CNR - Mise à disposition de parcelles de terrain à usage de voirie publique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux à signer l'acte administratif correspondant et toutes autres formalités nécessaires.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Frédérique SAPET.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de février à dix-neuf heures trente, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le dix-sept février deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 21

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE		Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET		Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	Marielle LAHBARI
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	
Cécile GROSS			

Absents : 05

Doriane CHAPUS	Joël POULEAU	Cindy MAURICE	Clémentine RENAULT
David SAH-GOUNON			

Pouvoirs : 03

Doriane CHAPUS	donne pouvoir à	Nathalie FOMBONNE
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Stéphanie BRUNERIE

Le secrétariat a été assuré par : Marie-José VALLON

NOMBRE DE VOIX : 24

Délibération N° 2026_02_23_09

OBJET : PROJET D'URBANISATION DROME AMENAGEMENT HABITAT SUR LE QUARTIER LIORA – ACCORD DE PRINCIPE

Nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Jacky BRUYERE

Monsieur Jacky BRUYERE, Adjoint en charge de l'urbanisme, expose que dans le cadre de la requalification du quartier LIORA, Drôme Aménagement Habitat souhaite réaménager le secteur après démolition du bâtiment des Verveines, afin de réaliser un programme de 26 logements locatifs ainsi les nouveaux locaux de son Agence « Drôme des Collines.

L'emprise du projet correspond à un ensemble de parcelles cadastrales privées et publiques pour une superficie totale de 6400 m², comprenant des tronçons des rues Victor Hugo, Boris Vian et Honoré de Balzac.

Des échanges parcellaires sont prévus entre la ville de Saint-Vallier et DAH afin de redéfinir des limites pour permettre la réalisation du projet.

Le bâtiment des Verveines sera démoli afin de libérer la parcelle AB 142.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Le programme comprend 2 tranches :

- une 1ère tranche de construction de 16 logements collectifs avec les nouveaux locaux de l'Agence en rez-de-chaussée, et d'aménagement des espaces publics et des places de stationnement ;
- une 2ème tranche de construction de 10 maisons avec garages, et d'aménagement des espaces publics et des places de stationnement.

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE** le principe des échanges fonciers entre Drôme Aménagement Habitat et la ville de Saint-Vallier nécessaires pour la réalisation du projet de rénovation du quartier LIORA présenté par DAH ;
- **PRECISE** que ces échanges auront lieu sans soulte de part et d'autre et que le découpage correspondant sera réalisé aux frais de Drôme Aménagement Habitat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.



**Frédérique SAPET,
Maire.**

**Marie-José VALLON,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de février à dix-neuf heures trente, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le dix-sept février deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 21

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE		Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET		Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	Marielle LAHBARI
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	
Cécile GROSS			

Absents : 05

Doriane CHAPUS	Joël POULEAU	Cindy MAURICE	Clémentine RENAULT
David SAH-GOUNON			

Pouvoirs : 03

Doriane CHAPUS	donne pouvoir à	Nathalie FOMBONNE
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Stéphanie BRUNERIE

Le secrétariat a été assuré par : Marie-José VALLON

NOMBRE DE VOIX : 24

Délibération N° 2026_02_23_10

OBJET : CESSION/INTEGRATION D'ESPACES COMMUNS EXTERIEURS AUJOURD'HUI PRIVES

Nomenclature : 3.1 Acquisitions

Rapporteur : Jacky BRUYERE

Monsieur Jacky BRUYERE, Adjoint en charge de l'Urbanisme, informe les membres présents que Drôme Aménagement Habitat, propriétaire des immeubles Bouleaux et Saules sur le quartier LIORA, a proposé à la commune de Saint-Vallier de lui céder les espaces communs extérieurs autour de ces deux immeubles.

Dans le but d'homogénéiser la situation juridique des espaces communs extérieurs sur ledit quartier d'autant plus que la plupart des espaces verts sur ces espaces sont d'ores et déjà entretenus par les services municipaux, la commune a accepté d'intégrer à son domaine privé les espaces en question.

Il s'agit des deux parcelles :

- AC-410(B) - 03a53ca
- AC-411(D) - 03a04ca

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Il s'agit d'espaces verts proprement-dits ainsi que des cheminements piétons entre les immeubles en question et la voie publique. L'intégration exclut par contre tous les ouvrages solidaires des bâtiments tels que les murets, les escaliers, les trémies, etc.

La cession/intégration de ces parcelles à la commune sera réalisée à l'euro symbolique aux frais de DAH.

Les frais de géomètres et de notaire sont donc tous à la charge de DAH.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2112-1, L. 2121-29 L. 2121-30, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Considérant qu'il s'agit de l'officialisation d'une situation qui existe déjà.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'intégration de l'ensemble des parcelles concernées au domaine privé communal.

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** d'accepter d'intégrer à son domaine privé communal les parcelles en question, cette intégration sera réalisée à l'euro symbolique aux frais de DAH ;
- **PRECISE** que les frais de géomètres et de notaire sont à la charge de DAH ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.



**Frédérique SAPET,
Maire.**

**Marie-José VALLON,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de février à dix-neuf heures trente, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le dix-sept février deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 21

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE		Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET		Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	Marielle LAHBARI
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	
Cécile GROSS			

Absents : 05

Doriane CHAPUS	Joël POULEAU	Cindy MAURICE	Clémentine RENAULT
David SAH-GOUNON			

Pouvoirs : 03

Doriane CHAPUS	donne pouvoir à	Nathalie FOMBONNE
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Stéphanie BRUNERIE

Le secrétariat a été assuré par : Marie-José VALLON

NOMBRE DE VOIX : 24

Délibération N° 2026_02_23_11

OBJET : CESSIION/INTEGRATION D'ESPACES COMMUNS EXTERIEURS AUJOURD'HUI PRIVES

Nomenclature : 3.1 Acquisitions

Rapporteur : Jacky BRUYERE

Monsieur Jacky BRUYERE, Adjoint en charge de l'Urbanisme, informe les membres présents que les copropriétaires des immeubles Pins-Mélèzes, Erables et Platanes-Marronniers sur le quartier LIORA ont proposé à la commune de Saint-Vallier de lui céder les espaces communs extérieurs autour de leurs copropriétés.

Dans le but d'homogénéiser la situation juridique des espaces communs extérieurs sur ledit quartier d'autant plus que la plupart des espaces verts sur ces espaces sont d'ores et déjà entretenus par les services municipaux, la commune a accepté d'intégrer à son domaine privé les espaces en question.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Immeuble « Pins-Mélèzes » : AC-477 : 5a75ca
- Immeuble « Platanes-Marronniers » : AC-481 : 06a59ca

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

- Immeuble « Les Erables » : AC-479 : 03a00ca

Il s'agit d'espaces verts proprement-dits ainsi que des cheminements piétons entre les immeubles en question et la voie publique. L'intégration exclut par contre tous les ouvrages solidaires des bâtiments tels que les murets, les escaliers, les trémies, etc.

La cession/intégration de ces parcelles à la commune sera réalisée à l'euro symbolique aux frais des copropriétaires.

Les frais de géomètres et de notaire sont donc tous à la charge des copropriétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2112-1, L. 2121-29 L. 2121-30, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Considérant qu'il s'agit de l'officialisation d'une situation qui existe déjà.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'intégration de l'ensemble des parcelles concernées au domaine privé communal.

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** d'accepter d'intégrer à son domaine privé communal les parcelles en question, cette intégration sera réalisée à l'euro symbolique aux frais des copropriétaires ;
- **PRECISE** que les frais de géomètres et de notaire sont à la charge des copropriétaires ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.



**Frédérique SAPET,
Maire.**

**Marie-José VALLON,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de février à dix-neuf heures trente, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le dix-sept février deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 21

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE		Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET		Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	Marielle LAHBARI
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	
Cécile GROSS			

Absents : 05

Doriane CHAPUS	Joël POULEAU	Cindy MAURICE	Clémentine RENAULT
David SAH-GOUNON			

Pouvoirs : 03

Doriane CHAPUS	donne pouvoir à	Nathalie FOMBONNE
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Stéphanie BRUNERIE

Le secrétariat a été assuré par : Marie-José VALLON

NOMBRE DE VOIX : 24

Délibération N°2026_02_23_12

OBJET : DENOMINATION D'UNE VOIE

Nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Jacky BRUYERE

Monsieur Jacky BRUYERE, Adjoint en charge de l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination d'une voie afin de se mettre en conformité avec la loi 3DS du 21 février 2022 et de répondre à plusieurs objectifs :

- Déclarer les adresses au cadastre ;
- Déployer la fibre optique sur la commune ;
- Faciliter l'intervention des secours ;
- Sécuriser les livraisons ;

Jouxtant les parcelles AR379 et AR 380, cette petite route apparaît au cadastre mais n'est pas nommée, ce qui pose un problème aux habitants.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Dans la continuité du travail réalisé par la commune afin de dénommer ses voies en conformité avec la loi 3DS, il est proposé au Conseil de nommer cette route « Allée Marie-Claude VAILLANT-COUTURIER », du nom d'une femme politique française du XXème siècle.

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la nouvelle dénomination de la voie visée telle que proposée, à savoir « Allée Marie-Claude VAILLANT-COUTURIER » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jacky BRUYÈRE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, à effectuer toutes les démarches afférentes à la dénomination de cette voie.



**Frédérique SAPET,
Maire.**

**Marie-José VALLON,
Secrétaire de séance.**